

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept février à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion de la station d'épuration sur la commune de Courchevel, sous la présidence de monsieur Philippe MUGNIER, Président.

Etaient présents :

M. Philippe MUGNIER ; Mme Véronique BENE ; M. Patrice CAMUS ; M. Jean-Baptiste MARTINOT ; M. Sylvain PULCINI ; M. Jean-Marc GUILLOT ; M. Stéphane AMIEZ ; M. Yannick MAITRE ; M. Alexis ROLLAND

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés:

M. Jean-Christophe VIDONI qui a remis son pouvoir de vote à M. Philippe MUGNIER.
M. Bernard GROMIER qui a remis son pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MARTINOT ;
M. Jean-Marc BELLEVILLE qui a remis son pouvoir à Mme Véronique BENE ;
M. Serge DALLE-FRATTE qui a remis son pouvoir à M. Sylvain PULCINI
M. René RUFFIER-LANCHE qui a remis son pouvoir à M. Patrice CAMUS
M. Jean-René BENOIT qui a remis son pouvoir à M. Yannick MAITRE
Mme Armelle ROLLAND représentée par son suppléant M. Alexis ROLLAND

Absents:

M. Remy OLLIVIER ; M. Yann AZZARELLO

Secrétaire :

M. Yannick MAITRE

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 15

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que les convocations à la réunion du comité syndical ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par voie postale à chacun d'eux le 30 janvier 2017. L'ordre du jour a été affiché aux panneaux du syndicat le 30 janvier 2017 et adressé au Dauphiné libéré et à R'Courchevel le même jour.

Monsieur le président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent comité syndical du 1^{er} décembre 2016, aucune observation n'ayant été formulée suite à l'envoi dudit procès-verbal le 8 décembre 2016.

I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

• Election du Président – Délibération n°01-2017

- VU les articles L5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que le comité syndical a été renouvelé par la délibération n°22-2017 du 24 janvier 2017 de la commune de Courchevel portant désignation de leurs représentants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise,
- CONSIDERANT que cette séance doit donner lieu à l'élection du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise,
- CONSIDERANT que Monsieur le Président de séance, doyen d'âge, a recueilli les candidatures à la fonction de Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise et que se sont portées candidates les personnes suivantes :
 - Monsieur Philippe MUGNIER,

Le comité syndical,

Sous la présidence de M. Jean-Baptiste MARTINOT, doyen d'âge, après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Inscrits : 17

Votants : 15

Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 9

- ELIT Monsieur Philippe MUGNIER à la fonction de Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise.

• Fixation du nombre de vice-Présidents – Délibération n°02-2017

- VU les articles L5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que le comité syndical a été renouvelé par la délibération n°22-2017 du 24 janvier 2017 de la commune de Courchevel portant désignation de leurs représentants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise,
- CONSIDERANT la nécessité de déterminer le nombre de vice-Présidents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise,
- CONSIDERANT que le comité syndical comporte 17 membres et que 4 vice-Présidents peuvent être élus (20% de l'effectif du comité syndical) et que 5 vice-Présidents maximum peuvent être élus si la majorité des deux tiers est obtenue,

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe à 4 le nombre de vice-Présidents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise.

• **Election des vice-Présidents – Délibération n°03-2017**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5211-1 et suivants et L.2122-7,
- CONSIDERANT que le comité syndical a été renouvelé par la délibération n°22-2017 du 24 janvier 2017 de la commune de Courchevel portant désignation de leurs représentants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise,
- CONSIDERANT que le nombre de vice-Présidents pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise est fixé à 4 par délibération n°02-2017 en date du 7 février 2017,

Le comité syndical,

Election du premier vice-Président :

Après avoir recueilli les candidatures pour les élections du premier vice-président:

- Monsieur René Ruffier-Lanche

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, constate au premier tour:

Inscrits : 17
Votants : 15
Bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 9

Proclame le résultat suivant :

Monsieur René RUFFIER-LANCHE est élu premier vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise

Election du deuxième vice-Président :

Après avoir recueilli les candidatures pour les élections du deuxième vice-président:

- Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, constate au premier tour:

Inscrits : 17
Votants : 15
Bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 9

Proclame le résultat suivant :

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT est élu deuxième vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise

Election du troisième vice-Président :

Après avoir recueilli les candidatures pour les élections du deuxième vice-président:

- Monsieur Yannick MAITRE

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, constate au premier tour:

Inscrits : 17
Votants : 15
Bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 9

Proclame le résultat suivant :

Monsieur Yannick MAITRE est élu troisième vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise

Election du quatrième vice-Président :

Après avoir recueilli les candidatures pour les élections du deuxième vice-président:

- Monsieur Jean-René BENOIT

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, constate au premier tour:

Inscrits : 17
Votants : 15
Bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 9

Proclame le résultat suivant :

Monsieur Jean-René BENOIT est élu quatrième vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise

• Délégation d'attribution de certains pouvoirs du comité syndical au Président – Délibération n°04-2017

Afin de faciliter l'administration du Syndicat, monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble.

Toutefois, certaines matières ne peuvent pas être déléguées, notamment toutes les décisions relatives au caractère budgétaire du syndicat et les décisions relatives à la composition, au fonctionnement et à la durée du syndicat intercommunale pour les principales.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déléguer au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise, pour toute la durée de son mandat, ses compétences dans les matières suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la totalité des marchés et accords-cadres dans la limite de 200.000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres, les décisions concernant les marchés subséquents des accords-cadres et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- réaliser la passation des contrats d'assurance pour les biens et les activités objet du syndicat et l'acceptation des indemnités de sinistre quel qu'en soit le montant,
- saisir la Commission consultative des services publics locaux dans les conditions définies à l'article L1413-1 du CGCT,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des incidents et accidents des véhicules du SIAV dans lesquels est impliqué le syndicat,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris le Tribunal de Commerce). Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du Comité syndical ne soit nécessaire,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat,
- de procéder, dans la limite de 200 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'activité du syndicat,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € HT,
- d'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- de prendre toutes les décisions d'administration des services fréquentes et urgentes et/ou dont l'impact financier est limité à 200.000 € HT
- signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.

• Fixation du taux d'indemnité de fonction du Président et des vice-Présidents – Délibération n°05-2017

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'il leur revient de fixer les taux des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.

Il précise que les indemnités maximales votées par l'organe délibérant sont déterminées par décret par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, appelé indice brut 1022.

Le Syndicat est considéré, compte tenu de la population de l'ensemble des communes qu'il regroupe, faire partie de la tranche des EPCI de 3 500 à 9 999 habitants.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus sont donc les suivants :

- indemnité de fonction brute mensuelle de Président : 16,93 % de l'indice brut 1022 soit 655,30 €
- indemnité de fonction brute mensuelle des vice-Présidents : 6,77 % de l'indice brut 1022 soit 262,04 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les indemnités de fonction mensuelles brutes comme ceci :

- Président : 16,93% de l'indice brut 1022 soit 655,30 €;
- 1^{er} vice-Président : 6,77% de l'indice brut 1022 soit 262,04 € ;
- 2nd vice-Président : 6,77% de l'indice brut 1022 soit 262,04 € ;
- 3^{ème} vice-Président : 6,77% de l'indice brut 1022 soit 262,04 € ;
- 4^{ème} vice-Président : 6,77% de l'indice brut 1022 soit 262,04 €,

et précise que ces indemnités seront versées mensuellement.

Courchevel, le 10 février 2017

Le Président,


Philippe MUGNIER